



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026071

Portant attribution d'une nouvelle adresse

Le maire de la commune de Saint-Lyé,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-28 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de la SELARL OFFICE 30 VH NOTAIRES représentée par maître MONIN Nicolas sise 30 boulevard Victor Hugo BP 704 10001 Troyes cedex en date du 28 avril 2026 relative à l'attribution d'un numéro de voirie pour les parcelles cadastrées ZE n°s 824 et 826 ;
Considérant la nécessité de disposer d'une adresse officielle pour les services d'urgence, de livraison, et d'organisation événementielle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il est attribué, selon le plan ci-annexé, le numéro de voirie suivant :

- 2 A pour les parcelles cadastrées ZE n°s 824 et 826 dont l'accès est la voie de l'Arcade.

ARTICLE 2^{ème}

Le policier municipal veillera à l'installation de la signalisation adéquate à l'adresse susmentionnée.

ARTICLE 3^{ème}

Cet arrêté sera transmis à la préfecture de l'Aube. Une copie sera transmise au service national de l'adresse, au centre courrier la poste, à la brigade de gendarmerie, au service départemental d'incendie et de secours, au centre des impôts foncier, au centre de première intervention, ainsi qu'au syndicat départemental des eaux. L'adresse attribuée sera enregistrée par les services municipaux sur la base adresse nationale.

ARTICLE 4^{ème}

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Saint-Lyé, le 18 mai 2026

Karim HELLAL

Commune :
SAINT LYE (349)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZE
Feuille(s) : 000 ZE 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 07/03/2024
Support numérique :

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1100 B
Document vérifié et numéroté le 07/03/2024
ATROYES
Par Florian GOULET
Géomètre du Cadastre
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou un bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A _____, le _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par V.LEBLANC (2)
Réf. : 23-0009- WC
Le 15/03/2024

Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale de l'Aube (PTGC)
SDIF de l'Aube
17 Boulevard du 1er RAM BP 771
10026 TROYES Cedex
ptgc.aube@dgif.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

